



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 29 octobre 2013

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV6

Affaire suivie par : Julie BENOIT
N/Réf. : 2013/1057

Téléphone : 05 61 15 37 51
Télécopie : 05 61 15 39 92
Courriel : julie.benoit
@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Société DECONS SAS, 24 Route de Muret (RN 20) à PORTET-SUR-GARONNE
Actualisation de la situation administrative du site et des dispositions réglementaires applicables
N° SIIC : 68-4630

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de la HAUTE GARONNE

Suite à des modifications de la nomenclature des installations par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et par décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012, une mise à jour de la situation administrative du site cité en objet est proposée.

De plus, par courrier du 17 août 2011, complété le 28 mars 2013, l'exploitant a transmis un dossier détaillant les modifications réalisées notamment sur le point de rejet des effluents du site. Ce rapport examine ce dossier et propose la mise à jour de prescriptions techniques applicables à ce site.

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

La société COMETA AQUITAINE a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 février 1972 à exploiter une installation de stockage de déchets de métaux d'une superficie de 10 741 m² visée par la rubrique n°193 bis de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement.

La société DECONS a succédé à l'entreprise COMETA AQUITAINE et un récépissé de changement d'exploitant lui a été délivré le 29 décembre 2005.

Le site est également réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2013. Cet arrêté renouvelle l'agrément de la société DECONS SA pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, pour une durée de 6 ans (agrément n°PR 31 00008D).

La nomenclature des installations classées a été modifiée par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

Ainsi, par courrier préfectoral du 1^{er} août 2012, le tableau de classement des installations classées exploitées sur le site a été mis à jour :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et volume autorisé	Classement
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 50 m ²	Surface de l'installation : 2000 m ²	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ²	Surface de l'installation : 8741 m ²	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Batteries usagées provenant de plusieurs sites de collecte ou de tri - Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 50 tonnes *	A
2710-1-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	Batteries usagées provenant d'apports volontaires de particuliers Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 50 tonnes * Déchets d'équipements électriques et électroniques provenant d'apports volontaires de particuliers Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 100 tonnes	A
2710-2-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	Métaux non ferreux : 240 m ³ Ferraille : 240 m ³	E
2711-1	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1000 m ³	Volume maximal : 1000 m ³	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux – la quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j	Cisaillage et pressage de métaux et de déchets de métaux et d'alliages. 100 t/j	A

* : la quantité maximale de batteries usagées susceptibles d'être présentes sur le site, en cumulant les batteries usagées provenant de plusieurs sites de collecte et les batteries provenant de l'apport volontaire de particulier, ne dépasse pas 50 tonnes

Le 3 août 2012, la société DECONS SA a succédé à la société DECONS SAS. Un récépissé de changement d'exploitant a été délivré par le Préfet.

Par décret n°2012-1304 du 26 décembre 2012, la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations a été modifiée, créant le régime de l'enregistrement.

2 - ACTUALISATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION

3.1 - Changement de régime de classement et actualisation des prescriptions

Par décret n°2012-1304 du 26 décembre 2012 modifiant la nomenclature des installations, la rubrique n°2712 est soumise au régime de l'enregistrement selon les critères suivants :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :	Classement
a) supérieure ou égale à 30 000 m ²	A
b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	E
2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	A

La société DECONS SAS exerçant cette activité sur une surface de 2000 m², l'installation ne relève plus du régime de l'autorisation mais du régime de l'enregistrement (rubrique 2712-1-b).

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 février 1972 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er décembre 2006 restent en vigueur. Néanmoins, les dispositions rendues applicables aux installations existantes par l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales imposées aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 sont applicables de plein droit. L'ensemble des dispositions de cet arrêté doivent être respectées à compter du 1^{er} juillet 2013.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé afin de prendre en compte la modification de classement et propose un tableau de classement actualisé. Il permet également de mettre à jour les prescriptions applicables aux installations classées pour lesquelles le bénéfice de l'antériorité a été accordé à la société DECONS SAS par courriers préfectoraux du 21 novembre 2008 et du 1^{er} août 2012.

Ainsi, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire propose des dispositions pour réglementer :

- l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, installation classée à autorisation sous la rubrique n° 2711-1,
- l'installation de transit, regroupement des batteries usagées, installation classée à autorisation sous la rubrique 2718-1,
- l'installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial, installation classée à autorisation sous la rubrique n° 2710-1-a..

De plus, les dispositions rendues applicables aux installations existantes par l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 - installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, sont applicables de plein droit.

3.2 – Modifications relatives aux rejets des effluents

Les effluents du site étaient initialement rejetés dans un fossé bordant le site et situé le long de la route de Muret. L'absence d'exutoire de ce fossé conduisait à un envasement progressif et une saturation en eau. A proximité du site, il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales.

La société DECONS a décidé en 2011 de modifier son point de rejet. En sortie du séparateur d'hydrocarbures, dans l'enceinte du site, un fossé a été creusé et un système de filtre à roseaux de 95 m² a été mis en place, permettant l'infiltration des eaux dans le sol. Des matériaux drainants sur une profondeur de 3

mètres ont été mis en place pour améliorer la capacité d'infiltration du sol. Le point de rejet au fossé communal, situé à l'extérieur du site, a été condamné. A ce jour, le fossé communal ne reçoit plus les effluents du site.

De plus, d'autres modifications ont été réalisées sur le site. Au niveau du bassin de rétention des effluents, pour pré-filtrer les eaux de ruissellement chargées en hydrocarbures notamment, un lit de pouzzolane a été aménagé au fond du bassin. Au niveau de la zone de dépollution des VHU, l'atelier de dépollution des VHU a été couvert, un caniveau et une cuve de rétention associée ont été installés pour collecter, sous l'atelier, les éventuels écoulements dus aux opérations de dépollution des VHU. Des cuves enterrées double paroi avec un système de détection de fuite ont été installées pour le stockage des différents fluides issus de la dépollution des VHU.

Par courrier du 17 août 2011, complété par courrier du 28 mars 2013, l'exploitant a transmis les informations relatives aux dispositifs mis en place sur le site pour la gestion des effluents du site.

La demande de modification du point de rejet des effluents aqueux du site ne constitue pas une modification substantielle. Les évolutions des installations exploitées sur le site de la société DECONS SAS à PORTET-SUR-GARONNE ne sont pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

Afin de prendre en compte cette modification et de réglementer la gestion des effluents du site, l'inspection propose de modifier et compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} décembre 2006 notamment avec les dispositions suivantes :

- le nouveau point de rejet : les effluents sont rejetés dans un fossé situé dans l'enceinte du site,
- le contrôle de la qualité des rejets d'effluents en sortie de séparateur d'hydrocarbures : la fréquence de contrôle est portée à 1 mesure par trimestre au lieu de 1 mesure par an ;
- l'entretien du bassin de rétention et du fossé de rejet des effluents (vidange du bassin, lavage du pouzzolane, entretien du fossé...).

3 - CONCLUSION ET SUITES À DONNER

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne de mettre à jour la situation administrative de la société DECONS SAS et d'actualiser les prescriptions réglementaires applicables au site par un arrêté préfectoral complémentaire, en application des dispositions de l'article R512-31 du Code de l'environnement. Un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

Conformément à l'article R512-31 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne de recueillir l'avis des membres du CODERST sur ce projet.

L'Inspecteur de l'environnement



Julie BENOIT

Vérifié, et validé le 29 octobre 2013
Pour le DREAL et par subdélégation,
L'inspecteur de l'environnement



Yann DEFFIN